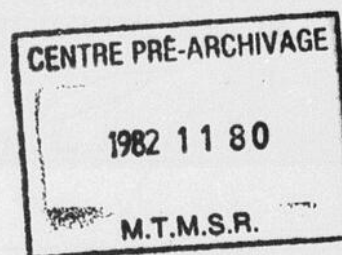


1367-26

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL  
INTERVENUE ENTRE



HOPITAL HOTEL-DIEU DU SACRE-COEUR  
DE JESUS DE QUEBEC

-ET-

SYNDICAT DES EDUCATEURS DE  
L'HOTEL-DIEU DU SACRE-COEUR (CSN)

32 JUN 30 14 48

En foi de quoi, les parties, après avoir lu, ont signé par  
l'entremise de leurs représentants autorisés ce 21 juin 1982  
à Québec.

SYNDICAT DES EDUCATEURS DE L'HOTEL-  
DIEU DU SACRE-COEUR (CSN)

HOPITAL HOTEL-DIEU DU  
SACRE-COEUR DE JESUS DE  
QUEBEC

*Christiane Larive, prés.*

*René Drapeault*

*Paul Fortin*

Les parties habilitées à négocier suivant le chapitre 14 des lois du Québec de 1978 conviennent que la présente convention collective prend effet à compter de la signature et du dépôt en cinq (5) copies de la présente lettre d'entente.

CONVENTION COLLECTIVE INTERVENUE

ENTRE

SYNDICAT DES EDUCATEURS DE  
L'HOTEL-DIEU DU SACRE-COEUR (CSN)

ET

HOPITAL HOTEL-DIEU DU SACRE-COEUR DE  
JESUS DE QUEBEC

Numéro du dossier d'accréditation: Q-1367-26

Nombre de salariés visés par la présente convention collective: 41

L'association accréditée et l'employeur conviennent que les termes de la convention collective les régissant, sont ceux négociés et agréés par les parties habilitées à négocier à l'échelle nationale suivant le chapitre 14 des lois du Québec de 1978.

Les parties habilitées à négocier suivant le chapitre 14 des lois du Québec de 1978 ont déposé au bureau du Commissaire général du Travail cinq (5) copies du Mémoire d'entente intervenu à l'échelle nationale.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, ce 21<sup>ème</sup> jour de juin 1982.

SYNDICAT DES EDUCATEURS DE  
L'HOTEL-DIEU DU SACRE-COEUR  
(CSN)

HOPITAL HOTEL-DIEU DU SACRE-  
COEUR DE JESUS DE QUEBEC

*Christiane Larue, président*

*Paul Kottailh*

*Rene Lévesque*

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_